











Monsieur François REBSAMEN

Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social 127, rue de Grenelle 75 007 PARIS 07

Monsieur le Ministre,

L'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche des Services de Santé aux Travail Interentreprises (SSTI) sollicite la mise en œuvre d'une commission mixte paritaire dans le cadre de la négociation de cette branche.

En effet les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO et SNPST, font l'amer constat que le dialogue social n'a pas cessé de se dégrader depuis 18 mois, pour en arriver aujourd'hui à une situation de blocage.

Les négociations au sein de la branche des SSTI étaient ouvertes sur la révision de la Convention collective, la formation professionnelle et la mise en place d'une couverture frais de santé et prévoyance.

Lors de la séance de négociation du 24 juin 2015, ayant comme unique ordre du jour, fixé par la chambre patronale, « Point sur les frais de santé », le CISME a posé en préalable à toute poursuite de discussions la signature de l'accord de révision de la convention collective, seconde partie.

Ce à quoi, les organisations syndicales présentes (CFDT, CFE CGC, SNPST, FO, CGT) ont fait la déclaration suivante :

« L'ensemble des organisations syndicales présentes (CFDT, CFE CGC, SNPST, FO, CGT) demande que l'accord, phase 2, soit repris en Commission Paritaire Nationale de Branche et demandent que l'ordre du jour "Point sur les frais de santé" soit respecté. Devant l'ultimatum de la délégation patronale, elles indiquent qu'elles saisiront le ministère pour la mise en place d'une commission mixte afin de poursuivre les négociations».

Suite à cette déclaration, le CISME a décidé de rompre le dialogue social et a quitté la table des négociations déclarant qu'il n'y avait plus d'ordre du jour, leur préalable n'étant pas respecté.

Les organisations syndicales attirent votre attention sur les nombreux dysfonctionnements constatés ces derniers mois :

- Non-respect des accords de méthode proposés et signés ;
- Annulation unilatérale par le CISME de commissions paritaires ;
- Non-respect des ordres du jour fixés par le CISME ;
- Absence de réponses aux propositions des organisations syndicales, notamment sur la

révision du chapitre droit syndical de la CCN;

- Tentatives de négociations en dehors des commissions paritaires, par email notamment ou lors de bilatérales avec certains syndicats qui deviennent le siège de négociations sans retour en commission paritaire;
- La délégation patronale venant sans mandat de négociation pour des items mis à l'ordre du jour par le CISME lui-même.

Dans ce contexte, nous demandons, conformément à l'article L. 2261-20 du Code du travail, la médiation de votre ministère par la mise en place de commissions mixtes pour les négociations dans la branche des Services de Santé au Travail Interentreprises.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

La Fédération CFDT Santé et Sociaux

La Fédération de la Santé et de l'Action sociale (CGT)

Al Stinla

La Fédération Française de la Santé, de la Médecine et de l'Action Sociale (CFE-CGC)

La Fédération des Employés et Cadres CGT-FO

Gilles BELNY Secrétaire fédéral

La Fédération CFTC Santé et Sociaux

Le Syndicat National des Professionnels de la Santé au Travail (SNPST)